

78 609 13 06 CM 004
Mairie de Tessancourt-sur-Aubette
CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 13 juin 2013

L'an deux mille treize le 13 juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur REUBRECHT Maurice maire.

PRESENTS, Mme FAVROU adjointe. Mmes, BAUVE, GUINEBERT, MOITAS MM. ROLETTI, ROUARD, DEFAUT, Conseillers municipaux.

Arrivée de M RILLER adjoint à 20h40

ABSENTS : Melle Fradet, M Ledent ABSENTS excusés : M.FOPPOLO pouvoir M. ROUARD
--

SECRETAIRE : M. ROUARD

Le compte rendu de la réunion du 18 avril n'ayant pas fait l'objet de remarque est adopté

Intervention de M. ROLETTI : « Monsieur le Maire, il me semble qu'en bureau municipal il avait été évoqué de mettre à l'ordre du jour du présent conseil l'antenne relais Bouygues. ? »

M. REUBRECHT : « Nous l'évoquerons en questions diverses. »

ORDRE DU JOUR

I Communauté d'Agglomération Seine et Vexin

Monsieur le Maire précise que le processus de création de la communauté d'agglomération suit son cours.

La Communauté de Communes Vexin Seine s'est engagée dans la modification des statuts pour accueillir les nouvelles communes et étendre ses compétences.

Cette étape devra être validée dans les jours suivants par les délibérations des conseils municipaux de chaque commune.

Ainsi dès septembre 2013, l'espace territorial de la C.C.V.S. sera élargi pour permettre sa transformation en communauté d'agglomération qui devra intervenir au 1^{er} janvier 2014.

A cette occasion, un complément de compétences sera défini et viendra compléter le champ d'action de la communauté d'agglomération.

Certaines compétences facultatives et optionnelles sont évoquées elles seront prises ultérieurement.

Ce travail en deux temps a été mené par « la commission compétence » de l'association de préfiguration et validée lors de son assemblée générale le 21 mai dernier.

Les communes au sein de leur conseil doivent délibérer sur les statuts et la représentativité.

1.1 Délibération Modification des statuts de la Communauté de communes Vexin-Seine à compter de septembre 2013 – articles 5, 6 et 7 portant définition des compétences

Le Maire expose à ses collègues que l'arrêté du Préfet des Yvelines portant définition du périmètre de la communauté d'agglomération « Vexin Centre Seine Aval » étendu aux communes de Flins-sur-Seine et Bouafle implique un processus d'extension – transformation. Ainsi, la Communauté de communes Vexin-Seine va s'étendre aux 17 communes du périmètre puis se transformer en Communauté d'agglomération, dans le respect de l'article L5211-41 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

*« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre **exerce déjà**, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le présent code pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale »*

Le terme « **exerce déjà** » oblige la Communauté de communes Vexin-Seine à être dotée des compétences requises pour une Communauté d'agglomération pour pouvoir demander sa transformation en agglomération.

Ainsi, une démarche a été établie par l'association de préfiguration, afin de déterminer ensemble, à 17 communes, les compétences retenues et qui font l'objet de la présente modification des statuts.

Un groupe de travail spécifique a été mis en place, piloté par Guy POIRIER, auquel ont participé les élus des 17 communes. Le groupe s'est réuni, un lundi sur deux, sur une période comprise entre le 18 février et le 29 avril. Ces travaux ont été complétés par 3 groupes mixtes (élus-techniciens) pour traiter des sujets spécifiques ou plus complexes.

L'approche retenue a été une approche pragmatique et opérationnelle. L'objectif a été de définir le contenu des compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) en partant des compétences de Vexin-Seine. Le travail a permis une réécriture des compétences, et pour chacune d'elles de la maintenir en l'état, la modifier, l'ajuster, la compléter ou la supprimer. La réflexion s'est établie à partir de fiches support élaborées par le cabinet Mazars.

La définition de chaque compétence a été faite en prenant en compte **3 échelles de temps**:

- **1^{er} septembre 2013** : pour opérer des choix qui limitent les incidences juridiques, techniques organisationnelles et financières du fait de la prise d'effet des compétences en cours d'année.
- **1^{er} janvier 2014** : pour permettre une évolution et une optimisation des choix, tenant compte notamment des transferts de fiscalité.
- **1^{er} janvier 2015** : pour permettre une montée en charge et un déploiement opérationnel des compétences après le renouvellement des équipes municipales et l'élection des conseillers communautaires au mois de mars 2014.

Les travaux vont donc se poursuivre pour faire évoluer le projet communautaire et donc les compétences en fonction de ces trois échelles de temps.

Un groupe de travail spécifique sur la compétence assainissement va se mettre en place dès septembre 2013, de manière à définir le moment le plus opportun pour effectuer le transfert avec l'objectif de le réaliser avant le 31 décembre 2014.

Vexin Seine doit donc faire évoluer ses statuts pour y inscrire les compétences choisies et décidées par les 17 communes et qui ont fait l'objet d'une décision unanime (avec 1 abstention de la ville d'Ecquevilly) lors de l'assemblée générale de l'association de préfiguration du 21 mai 2013.

Le Conseil de communauté Vexin-Seine, qui s'est tenu le mardi 28 mai 2013 a également approuvé à l'unanimité cette modification des statuts liées aux compétences.

.Il est précisé que le travail effectué a été établi sur la base d'un ordonnancement des compétences telles qu'elles seront exercées par la future Communauté d'agglomération (*référence : article L5216-5 du CGCT*). Or, en septembre 2013, Vexin-Seine sera encore une Communauté de communes ; l'ordonnancement des compétences est donc différent (*référence : article L5214-16 du CGCT*).

Par exemple, la politique de la ville est une compétence obligatoire d'une agglomération et a été élaborée comme telle par le groupe de travail. Néanmoins, dans la modification statutaire soumise aujourd'hui à délibération, cette compétence est facultative

Vu les statuts de la CC Vexin-Seine, notamment ses articles 5 à 7 et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Vu la délibération n° 13-033 de la CC Vexin-Seine approuvant la modification des statuts liée aux compétences de la Communauté de communes Vexin-Seine ;

Considérant que les compétences de la CC Vexin-Seine doivent être adaptées au projet d'extension/transformation tel qu'arrêté par le Préfet des Yvelines notifié aux communes en décembre 2012 ;

Considérant les travaux de l'association de préfiguration et notamment la décision sur les compétences prise en assemblée générale le 21 mai 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention autorise le maire à prendre la présente délibération.

- **approuve** le projet des nouveaux statuts tels qu'annexés
- **donne** mandat au Maire ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

1.2 Délibération : Règles de représentation des communes au sein de la Communauté de communes Vexin-Seine étendue à 17 communes à compter de septembre 2013

Le Maire expose à ses collègues que la commune de Tessancourt est membre de l'association de préfiguration, créée en avril 2010, qui fédère 17 communes autour d'un projet de construction d'une Communauté d'agglomération de part et d'autre de la Seine. Ce projet a été validé par la Commission départementale de coopération intercommunale et acté par son inscription au schéma départemental.

Par arrêté en date du 19 décembre 2012, Monsieur le Préfet des Yvelines a sollicité les 17 communes (*Bouafle, Brueil-en-Vexin, Ecquevilly, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Lainville-en-Vexin, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Les Mureaux, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine*) pour qu'elles

JAMBVILLE	821	2
JUZIERS	3 834	3
LAINVILLE EN VEXIN	821	2
MEULAN EN YVELINES	8 987	4
MEZY SUR SEINE	1 974	2
MONTALET LE BOIS	330	2
LES MUREAUX	31 116	12
OINVILLE SUR MONTCIENT	1 138	2
TESSANCOURT SUR AUBETTE	969	2
VAUX-SUR-SEINE	4 906	3

Vu les statuts de la CC Vexin-Seine, notamment son article 11 et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la délibération n° 13-028 de la CC Vexin-Seine adoptant la gouvernance de la Communauté de communes élargie à 17 communes ;

Considérant que la gouvernance de la CC Vexin-Seine doit être adaptée à l'extension de son périmètre tel qu'il sera arrêté par le Préfet des Yvelines conformément à la notification adressée aux communes en décembre 2012 ;

Considérant les travaux de l'association de préfiguration et notamment la décision sur la gouvernance prise en assemblée générale le 27 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention :

- **approuve** les règles de représentation des communes au sein de la Communauté de communes qui sera étendue à 17 communes par l'arrêté préfectoral portant définition du périmètre de la Communauté d'agglomération Vexin-Centre-Seine-Aval, telles que présentées ci-dessus et conformes à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **approuve** la composition du Conseil de communauté de la Communauté de communes Vexin-Seine telle que présentée ci-dessus

- **approuve** le projet des nouveaux statuts tels qu'annexés

- **donne** mandat au Maire ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Intervention de Mme BAUVE et de Monsieur ROUARD : nous regrettons qu'il n'y ait pas de suppléants pour nos petites communes.

Intervention de M. ROLETTI : Monsieur le Maire pouvez –vous donner lecture de l'article 12 des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention autorise le maire à prendre la présente délibération.

II MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX VOIRIE SENTE DES VACHERES :

3 Maitrises d'œuvres travaux voirie Sente des Vachères

Monsieur Reubrecht présente à l'assemblée délibérante la Maitrise d'œuvre de la remise en état de la voirie Sente des Vachères.

Montant de la Maitrise d'œuvre Hors Taxe : 4 484.00 €

Il précise que ces sommes sont inscrites au budget 2013

se prononcent sur le nouveau périmètre de la Communauté de communes Vexin-Seine, qui par une procédure d'extension – transformation deviendra une Communauté d'agglomération.

La loi impose une date limite (*initialement au 30 juin, en cours de changement au 31 août de l'année qui précède les élections municipales*) pour fixer les règles de représentation des communes au sein des EPCI. La Communauté de communes Vexin-Seine a donc délibéré le 26 avril 2013 pour fixer ces règles de représentation, qui sont conformes à la décision de la dernière assemblée générale de l'association de préfiguration le 27 mars 2013.

A la suite de cette délibération, Vexin-Seine a notifié sa délibération aux 17 communes qui doivent désormais se prononcer sur la composition du futur Conseil communautaire et la répartition des sièges. Au vu de notre délibération et de celles des 16 autres communes, le Préfet arrêtera la nouvelle composition du Conseil communautaire et la répartition des sièges par communes membres.

Par ailleurs, cette modification entraîne une modification des statuts de la CC Vexin-Seine, principalement son article 11 lié à la gouvernance ; ses communes membres devront donc délibérer sur cette modification.

L'article 11 doit être modifié afin d'y intégrer les décisions et évolutions suivantes :

- 1) Application des règles de représentation adoptées par la dernière assemblée générale de l'association de préfiguration
- 2) Suppression des suppléants (*la loi prévoit que seules les communes disposant d'1 délégué auront la faculté de désigner un suppléant*)
- 3) Evolution des références législatives

Ainsi, son écriture comprendra les éléments suivants :

La Communauté de Communes Vexin-Seine est administrée par un Conseil de Communauté constitué de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes se sont entendues pour fixer comme suit la représentation des communes au sein du Conseil de Communauté :

- ▶ Pour les communes jusqu'à 2 000 habitants : 2 délégués
- ▶ Pour les communes de 2 001 à 5 000 habitants : 3 délégués
- ▶ Pour les communes de 5 001 à 10 000 habitants : 4 délégués
- ▶ Pour les communes au-delà de 30 001 habitants : 12 délégués

Sur la base des données du recensement INSEE population totale 2010 (en vigueur au 1^{er} janvier 2013), le Conseil de Communauté sera donc constitué de 52 délégués, répartis de la façon suivante :

Commune	Habitants (pop tot INSEE 2010)	Conseillers communautaires
BOUAFLE	2 156	3
BRUEIL-EN VEXIN	712	2
ECQUEVILLY	3 975	3
EVECQUEMONT	808	2
FLINS SUR SEINE	2 450	3
GAILLON SUR MONTCIENT	679	2
HARDRICOURT	2 120	3

Le conseil approuve à l'unanimité le devis présenté et autorise le maire à prendre la délibération.

Intervention de Mme FAVROU :

L'ALDS propose chaque année aux personnes isolées le Plan Y.E.S. (Yvelines Etudiants Séniors). Ce service consiste à recruter des étudiants pour les vacances d'été. Ces étudiants sont amenés à rendre visite aux personnes isolées qui en font la demande pour échanger et proposer des sorties ou diverses activités.

CROIX ROUGE : Appel à candidatures aux bénévoles pour les maraudes de novembre 2013 à fin mars 2014 pour optimiser la couverture du secteur en période hivernale. 3 maraudes/mois + 3 astreintes maxi pour apporter écoute, soutien et aide aux personnes en détresse. Les personnes intéressées doivent se faire connaître auprès de la croix rouge.

Intervention de M. DEFAUT : quel secteur couvre les maraudes ?

Réponse de Mme FAVROU : Secteur de Meulan élargi en fonction des demandes faites par le 115 (SAMU Social)

S.I.E.H.V.S. : Par courrier du 26 avril 2013, le SIEHVS porte à notre connaissance que le comité syndical, en séance du 15 avril 2013, avait décidé de modifier les articles 3 et 5 des statuts du SIEHVS et notamment de transférer le siège social à Verneuil sur Seine.

Intervention de M .REUBRECHT : Il s'avère que ce Syndicat doit également modifier l'article 10 concernant la gestion comptable de la collectivité qui sera assurée par le comptable public d'une des communes membres. A cet effet la décision de notre conseil municipal doit intervenir après la réunion de leur comité syndical qui se tiendra le 19 septembre 2013.

Panneau entrée Départementale 922 : Monsieur REUBRECHT informe l'assemblée qu'un courrier a été adressé au conseil Général des Yvelines pour une remise en conformité de la signalisation.

Ecole : Mme Meillereux (cours préparatoire – Grande Section de Maternelle) ayant obtenu sa mutation sera à la rentrée de septembre remplacée par madame Monzein.

III DECLARATION D INTENTION D'ALIENER

Monsieur Riller présente une déclaration d'intention reçue en mairie :

Vente Consorts RIBERT maison + terrain cadastrée section F 610 Chemin d'Evécquemont copropriété Superficie 7 565 m²

Le conseil décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur ces propriétés

IV QUESTIONS DIVERSES :

4.1) Antenne Relais Bouygues Monsieur Roletti souligne que lors du dernier bureau municipal, Monsieur le maire lui a signalé qu'il aurait du vendre l'emprise de l'antenne à la commune.

Monsieur le maire répond : « lors du bureau mes propos portaient sur le fait que pour éviter toute interprétation, Monsieur Roletti agissant en tant que maire et mettant en jeu un intérêt personnel, aurait dû proposer à la municipalité d'acheter la parcelle concernée. »

Intervention de Mme FAVROU : « Pour autant, l'implantation de cette antenne restait posée. Dans ces conditions, la décision n'aurait pu être prise qu'après information de la population et réflexion au sein du conseil. »

Monsieur le maire : « Après étude par la Société Bouygues, il s'avère que ce pylône assure la couverture de Meulan sans amélioration notable pour Tessancourt. Par ailleurs ce pylône d'environ 45 mètres défigurerait l'environnement.

En conséquence, Monsieur le maire décide de refuser l'implantation de cette antenne

4.2 Convention d'usage de l'électricité entre la municipalité et Monsieur Roletti :

Monsieur le Maire : Jean-Claude, tu n'as pas retourné la convention signée.

Monsieur ROLETTI : de toute manière, le problème est résolu, cette voie est passée en copropriété et ne m'appartient plus.

Monsieur RILLER : je n'ai pas vu de déclaration d'intention d'aliéner ni de transfert de propriété en Mairie.

Monsieur Roletti précise qu'il a adressé un chèque d'un montant de 133 euros correspondant à la consommation de 4 candélabres d'une puissance de 100 watt.

Au vu des éléments évoqués, Monsieur le maire demande à la secrétaire de Mairie, de rédiger un courrier en recommandé accusé réception pour coupure effective de courant sur cette voie.

Le conseil demande que cette situation soit régularisée par le propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39

The image shows the official seal of the Municipality of Tessancourt (Yvelines) on the left, which is a circular emblem with a central figure and the text 'MAIRIE DE TESSANCOURT' and '(YVELINES)'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Reubrecht'. Below the signature, the text 'Le Maire, M. REUBRECHT' is printed in a bold, sans-serif font.

Le Maire,
M. REUBRECHT